

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le six octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande

ABSENT NON EXCUSÉ : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D129 : Budget annexe « assainissement collectif » : Décision Modificative n°2-2014

Pour permettre, d'une part, le paiement des honoraires dus au cabinet d'avocats RAVETTO, missionné pour réaliser une expertise juridique en vue d'établir un avenant au contrat de délégation de service public STGS consécutivement à la réalisation de travaux sur la station d'épuration, et, d'autre part, le règlement de frais d'acte consécutivement à la cession gratuite par le SIVOM de deux parcelles à Folleux destinées à l'assainissement, M. le Maire propose d'établir la modification suivante du budget annexe « assainissement collectif » :

Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre/Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit Ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
011/6226	Honoraires	0,00 €	+ 9 000,00 €	9 000,00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	40 089,82 €	-9 000,00 €	31 089,82 €

Dépenses d'investissement

<u>Chapitre/Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit Ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
20/2031	Frais d'étude	23 400,00 €	-9 000,00 €	14 400,00 €
21/2111	Acquisitions	0,00	1 318,00 €	1 318,00 €

	foncières			
23/2315	Travaux	858 555,67 €	-1 318,00 €	857 237,67 €

Recettes d'investissement

<u>Chapitre/Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit Ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
021/021	Virement de la section d'exploitation	40 089,82 €	-9 000,00 €	31 089,82 €

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°2-2014 du budget annexe « assainissement collectif ».

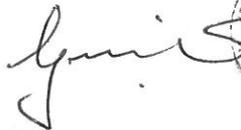
Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance du crédit à l'article 6226 pour le mandatement d'honoraires ainsi qu'à l'article 2111 pour le règlement de frais d'acte,

- Décide à l'unanimité de modifier le budget annexe « assainissement collectif » conformément à la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601477-20141006-2014D129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014
Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.